

Le prêt d'honneur

Description

Le prêt d'honneur est un prêt personnel destiné aux créateurs et aux repreneurs d'entreprise ne disposant pas d'apport financier suffisant pour financer leur projet. L'obtention d'un tel prêt permet à l'entrepreneur de renforcer ses fonds propres et d'accéder plus facilement à un crédit bancaire. Si cette aide peut être sollicitée en complément d'un prêt bancaire, elle constitue également une solution de financement à part entière et une [alternative au crédit bancaire traditionnel](#).

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Prêt d'honneur : de quoi s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est un [crédit à taux zéro](#) accordé par des organismes associatifs afin de soutenir les porteurs de projets de [création et de reprise d'entreprise](#). Il présente un certain nombre de spécificités qui le distinguent des crédits classiques et qui en font une aide intéressante pour les entrepreneurs.

Les particularités du prêt d'honneur

Le prêt d'honneur est un prêt personnel accordé aux jeunes entrepreneurs qui ont besoin d'une aide financière pour financer leur projet de création et de reprise d'une entreprise. Les particularités de ce prêt résident dans le fait qu'il est accordé sans intérêts ni garantie. Il s'agit en effet d'un **crédit à taux zéro**. L'emprunteur rembourse seulement la somme empruntée. Aucun intérêt n'est mis à sa charge. Le prêt est, par ailleurs, octroyé **sans garantie, ni caution personnelle**. Contrairement à ce qui se pratique dans les établissements bancaires, l'entrepreneur n'a pas à constituer une sûreté ([hypothèque](#), cautionnement, gage...) pour bénéficier d'un prêt d'honneur. L'emprunteur s'engage sur l'honneur à rembourser le prêt.

Bon à savoir : les bénéficiaires du prêt d'honneur n'ont pas seulement accès à une aide financière, ils bénéficient également d'un [accompagnement](#) dans la concrétisation de leur projet.

Son montant

Le montant accordé dépend du projet, des besoins en financement de l'entrepreneur et l'organisme sollicité. D'une manière générale, le prêt d'honneur convient à des **petits et moyens emprunts**. Il est généralement utilisé par les entrepreneurs pour renforcer leurs fonds propres et la crédibilité de leur projet pour accéder à un [prêt bancaire](#).

À titre d'exemple, l'organisme Initiative France peut octroyer des prêts d'honneur allant jusqu'à 50 000 euros. Quant au Réseau Entreprendre, il propose des prêts dont le montant peut atteindre 90 000 euros pour les projets particulièrement innovants.

À noter : la durée du prêt d'honneur varie entre 2 et 5 ans.

Qui peut en bénéficier ?

Le prêt d'honneur est accessible :

- Aux créateurs ou repreneurs d'entreprise en mesure de présenter un [business plan](#) solide, convaincant et réaliste sur le marché convoité ;
- Aux dirigeants d'entreprise à condition que leur entreprise n'ait pas plus de 3 ans d'existence.

Les critères d'éligibilité à ce prêt varie en réalité d'un organisme à un autre. D'une façon générale, il s'adresse aux entrepreneurs justifiant d'un projet viable et sérieux et manifestant d'un réel besoin de financement et d'accompagnement.

Comment obtenir un prêt d'honneur ?

L'entrepreneur doit se rapprocher d'un organisme associatif prêteur, tel que :

- L'association pour le droit à l'initiative économique ;
- Réseau entreprendre ;
- France Initiative ;
- France Active.

À noter : certains réseaux favorisent le financement de projets permettant la réinsertion économique de personnes en difficulté, d'autres la création d'entreprises en milieu rural ou encore les projets innovants.

Il doit adresser à l'organisme de financement un dossier détaillant l'ensemble du projet et reprenant le montant demandé, accompagné de toutes les pièces justificatives

appuyant sa demande. Le projet est ensuite présenté à un comité d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, [experts-comptables](#)...). Après étude du dossier et délibération, le **comité d'agrément** décide ou non d'accorder le prêt d'honneur au porteur de projet.

Bon à savoir : en cas d'acceptation, l'organisme est libre de fixer le montant du prêt accordé à l'entrepreneur. Il n'est pas obligé d'octroyer le montant réclamé par ce dernier.

Quels sont les avantages du prêt d'honneur ?

Le prêt d'honneur présente plusieurs intérêts pour l'entrepreneur bénéficiaire :

- Renforcement de ses fonds personnels ;
- Augmentation de ses chances d'accéder à un prêt bancaire ;
- Protection de son patrimoine personnel dans la mesure où le prêt ne requiert aucune garantie ou caution personnelle.

L'avantage principal du prêt d'honneur est qu'il a un **effet de levier**. En effet, il permet de renforcer l'apport financier personnel de l'entrepreneur et de crédibiliser le projet entrepreneurial, de sorte que les banques sont plus enclines à octroyer un crédit. Ce type de prêt est généralement utilisé comme un tremplin par les porteurs de projet qui souhaitent accéder à un emprunt bancaire pour financer leur [création ou reprise d'entreprise](#).

Selon les chiffres de l'organisme Initiative France, pour 1 euro accordé, les banques octroient **8,2 euros de financement complémentaire**. Ainsi, pour un prêt d'honneur d'un montant de 1 000 euros, l'établissement bancaire accordera en moyenne 8 200 euros de financement complémentaire. S'agissant du Réseau Entreprendre, pour 1 euro octroyé, les banques accordent environ 13 euros de financement supplémentaire.

Quels sont les prêts d'honneur spécifiques ?

D'autres prêts d'honneur ont été mis en place en fonction du projet de l'entrepreneur et de ses besoins en financement :

- Le [prêt d'honneur solidaire](#) : mise en place en juillet 2020, il s'adresse aux créateurs ou repreneurs en situation de fragilité économique (demandeur d'emploi, jeune de moins de 26 ans, bénéficiaire de minima sociaux...) ;
- Le prêt d'honneur Création-Reprise : il permet à l'entrepreneur, accompagné par

un porteur de projet, d'obtenir un financement dans le cadre de la création ou de la reprise d'une entreprise ;

- Le prêt d'honneur Renfort : ce prêt s'adresse aux jeunes entreprises de moins de 5 ans, préalablement accompagnées et financées par un organisme, ayant besoin de consolider leur fonds propres.

FAQ

Qui a le droit au prêt d'honneur ?

Le prêt d'honneur est accessible aux créateurs et repreneurs d'entreprise, ainsi qu'aux jeunes entreprises. Les conditions d'éligibilité dépendent de l'organisme prêteur. D'une manière générale, l'entrepreneur doit être en mesure de présenter un projet solide, viable et réaliste.

Comment fonctionne le prêt d'honneur ?

Le prêt d'honneur est accordé à titre personnel à l'entrepreneur, et non à l'entreprise. Il s'agit d'un crédit à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle. Ce prêt est basé sur la confiance et l'emprunteur s'engage sur l'honneur à rembourser le prêt sur une durée déterminée.

Comment faire pour solliciter un prêt d'honneur ?

L'entrepreneur doit se rapprocher d'un organisme associatif proposant ce type de prêt (Adie, Réseau entreprendre, France Initiative...). Il constitue un dossier et présente son projet et sa demande de financement devant un comité d'expert. C'est le comité d'agrément qui décide ou non de lui accorder le prêt d'honneur.